



TEXTE ADOPTÉ n° 173  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SECONDE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2017-2018

26 septembre 2018

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la convention sur le **transfèrement** des **personnes condamnées** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la **République du Pérou**.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi, adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

*Sénat : 382 (2016-2017), 136, 137 et T.A. 38 (2017-2018).*

*Assemblée nationale : 529 et 1027.*

---

### **Article unique**

Est autorisée l'approbation de la convention sur le transfèrement des personnes condamnées entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Pérou, signée à Lima le 23 février 2016, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 26 septembre 2018.*

*Le Président,*  
*Signé : RICHARD FERRAND*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 529.

